



**BeSAF**

BUSINESS EUROPEAN SCHOOL OF ANTI FRAUD MANAGEMENT



**BeSAF**

- **ADRESSE :** 108 RUE SAINT MAUR, PARIS 75011
- **ACTIVITÉ :** CENTRE DE FORMATION
- **DIRECTEUR :** SAYADA ADRIEN
- **CATÉGORIE, TYPES D'ÉTABLISSEMENT :**  
ERP TYPE R DE 4ÈME CATÉGORIE

# LIVRET D'ACCUEIL, REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ & CONDITIONS D'ACCÈS



**BeSAF**

# Sommaire

- PRÉSENTATION.....
- FICHE DE SYNTHÈSE.....
- VIE SUR LE CAMPUS .....
- SÉCURITÉ.....
- ACCESSIBILITE AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS  
DE L'ÉTABLISSEMENT.....
- LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ALTERNANT.....
- NOUS RETROUVEZ .....



# PRÉSENTATION

- BeSAF est la première école de Lutte contre la Fraude en France.

Nos formations :

BeSAF vous permet de poursuivre un parcours en alternance ou en initial.

Le BTS **Assurance** et le BTS **Comptabilité & Gestion** sont accessible à partir du niveau bac ou équivalent.

Le BACHELOR **Lutte contre la Fraude**, est accessible à partir du Bac +2,

Le MASTERE **Lutte contre la Fraude** est accessible à partir du Bac + 3



**BeSAF**

# PRÉSENTATION

## Bienvenue au CFA BeSAF

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.
- Une partie du personnel est formé
- L'ensemble du personnel en contact avec les personnes en situation de handicap sera formé

## Matériel adapté :

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel

## Contact

### -Nom du responsable de l'établissement et coordonnées : Adrien SAYADA

- E-mail : adrien@ecole-besaf.fr
- Téléphone : 01 84 25 48 93

### Nom du référent handicap du CFA: Adrien SAYADA

- E-mail : handicap@ecole-besaf.fr
- Téléphone : 01 84 25 48 93

# FICHE DE SYNTHÈSE

HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, LOCALISATION, TRANSPORTS ET COORDONNÉES ESSENTIELLES.

LUNDI

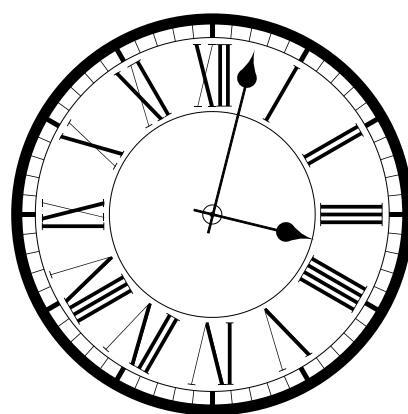
9H - 18H

MARDI

9H - 18H

MERCREDI

9H - 18H



JEUDI

9H - 18H

VENDREDI

9H - 18H



**BeSAF**

# FICHE DE SYNTHÈSE



**BeSAF**

108 RUE SAINT MAUR  
PARIS 75011



STATION DE MÉTRO : PARMENTIER, SAINT-MAUR, OBERKAMPF OU GONCOURT



CONTACT DE L'ÉCOLE :  
01 84 20 05 24

Contact Référent Handicap :  
ADRIEN SAYADA  
Responsable Pédagogique  
Chargée d'Ingénierie de Formations  
Adrien@ecole-besaf.fr  
01 84 25 48 93  
Contact Mobilité Internationale :  
Jean Marc Sibaï



**BeSAF**

# INFORMATIONS PRATIQUES A COMMUNIQUER

## PHARMACIES À PROXIMITÉ



### GRANDE PHARMACIE SAINT MAUR

- 65 RUE SAINT-MAUR,  
75011 PARIS

### PHARMACIE SAINT-MAUR OBERKAMPF

- 102 RUE SAINT-MAUR, 75011  
PARIS



# INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER

## RESTAURANTS

Restaurant J'suis là 不见不散  
115 Rue Saint-Maur, Paris 75011

La Brigade - Oberkampf  
103 Rue Oberkampf, Paris 75011

Le Jumeyrah Halal Paris  
101 Rue Saint-Maur, Paris 75011

McDonald's  
1 Bd de Belleville, Paris 75011

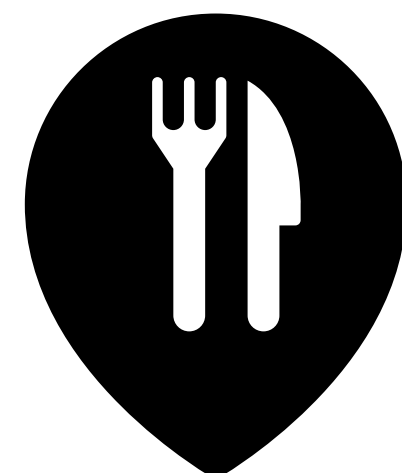
Sürpriz - Berliner Kebab  
110 Rue Oberkampf, Paris 75011

## SUPÉRETTE

Lidl  
83 Rue Saint-Maur, Paris 75011

Carrefour Express  
59 Av. de la République, 75011 Paris

Franprix  
102 Rue Saint-Maur Paris 75011



DU MANDICER ?



**BeSAF**



# INFORMATIONS À COMMUNIQUER



## PARKING À PROXIMITÉ

Parking Trois Bornes

11-13 Rue des Trois Bornes, 75011 Paris

Parking mensuel Yespark - Parmentier

113 Rue Oberkampf, 75011 Paris

Yespark

32 Rue Moret, 75011 Paris



**BeSAF**

# INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER



## RÉSIDENCE ÉTUDIANTE À PROXIMITÉ

Résidence étudiante Paris République, Les Estudine  
100 Rue Oberkampf, 75011 Paris



**BeSAF**

# INFORMATIONS PRATIQUES À COMMUNIQUER



## RÉSIDENCE ÉTUDIANTE À PROXIMITÉ



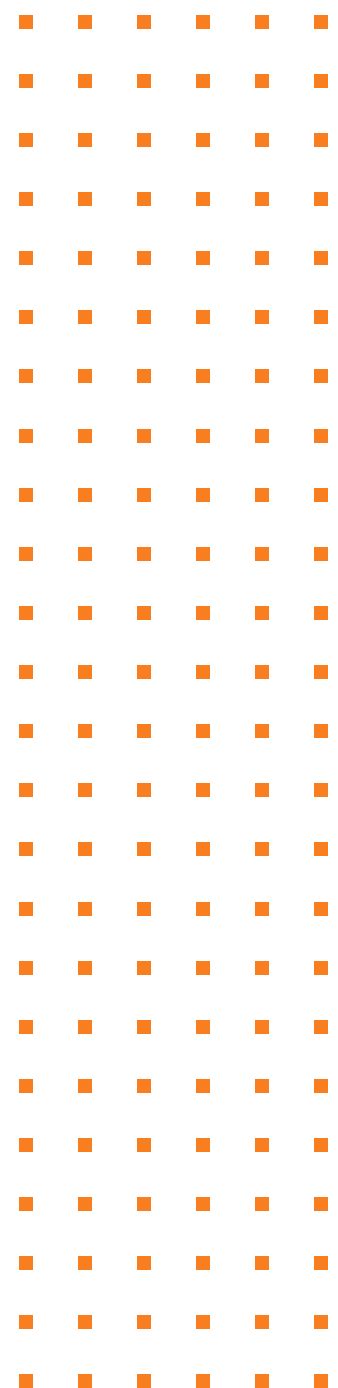
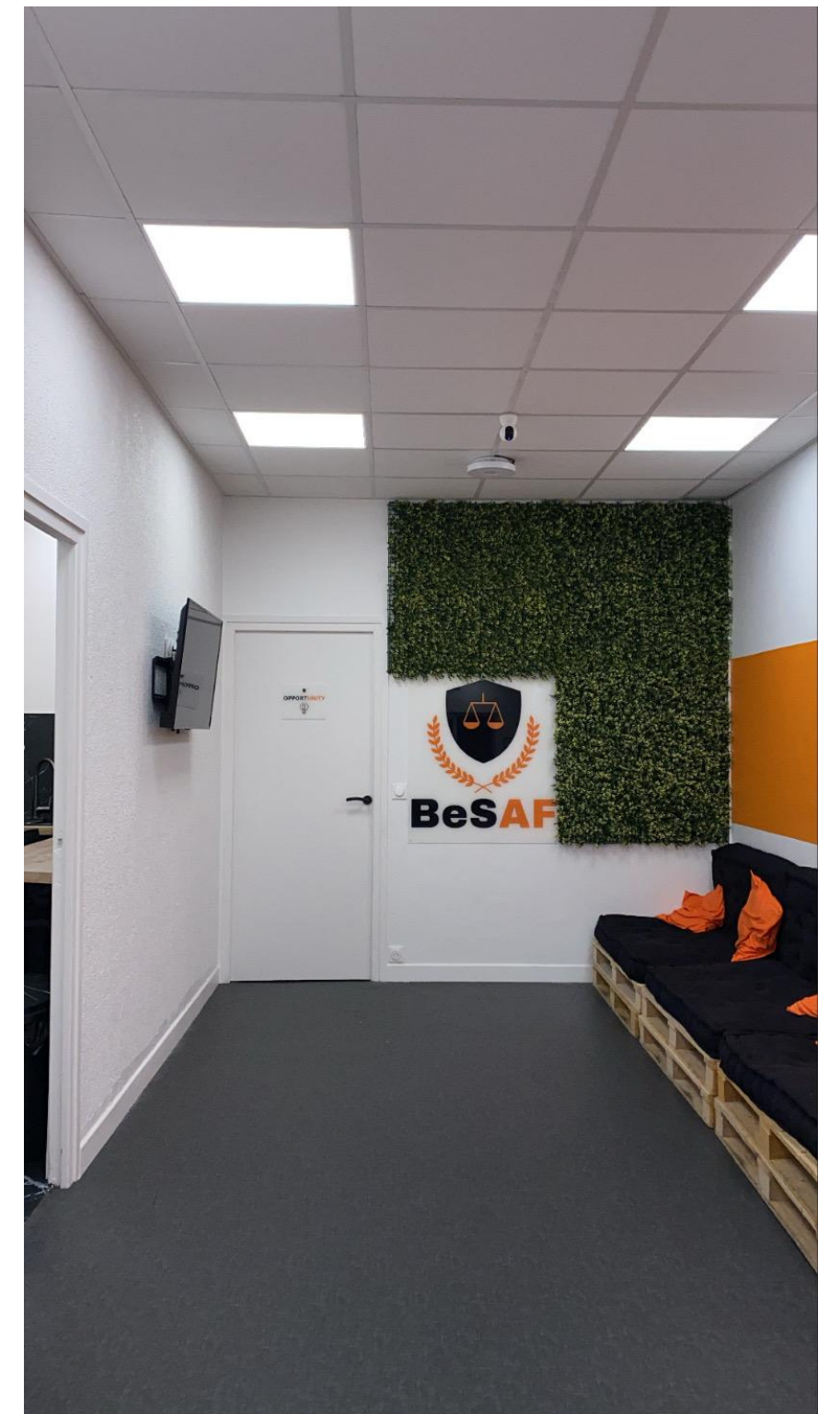
Résidence étudiante  
LOGIFAC Diderot

12 Rue de la Croix Faubin,  
Paris 75011



**BeSAF**

# VIE SUR LE CAMPUS



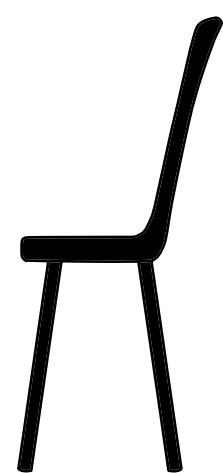
## NOS LOCAUX



**BeSAF**

# VIE SUR LE CAMPUS

Nos salles



BeSAF

# VIE SUR LE CAMPUS

## MATÉRIELS MIS À DISPOSITION DES ÉTUDIANTS



MICRO-ONDE



IMPRIMANTE



# SÉCURITE

---





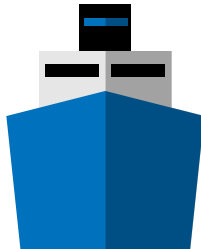

En cas d'accident, avertir un membre de l'administration en donnant sa position dans le campus et les secours attendus.

Toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité, notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.

Il convient de se reporter au divers documents dans nos locaux.

Il est également demandé aux étudiants d'adopter un comportement vigilant.

---

Urgence					
SAMU	Police	Pompier	sms	En Mer	Europe
					
15	17	18	114	196	112



# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



Notre école et nos formations permettent à nos étudiants de pouvoir intégrer le monde du travail, et débiter leur carrière professionnelle.

Notre référent handicap, **Mr SAYADA Adrien**, accompagne les étudiants à mobilité réduite en :

- Les aidant dans leurs différentes démarches.
- Prenant en compte l'ensemble de leurs besoins
- Proposant des dispositifs spécifiques.



**BeSAF**



# DOMAINES D'ACTIVITÉS : SERVICES AUX APPRENTIS

- Le Référent Handicap en CFA est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap rencontrant des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien.

Il apporte aux apprentis concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

- Il coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.

## **MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR**

*UN RÉFÉRENT HANDICAP FAVORISE :*

- l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus).
- la sécurisation du parcours de formation des apprentis handicapés (y compris pour les examens).
- leur orientation,
- leur insertion professionnelle,
- leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion ou maintien CAP emploi).
- Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec les apprentis en situation de handicap afin de les aider à préciser, mettre en œuvre et sécuriser leur projet de formation en vue de leur insertion professionnelle.



# DOMAINES D'ACTIVITÉS : SERVICES AUX APPRENTIS

## MISSIONS ET ACTIVITÉS DU RÉFÉRENT HANDICAP SELON LES DESTINATAIRES : L'APPRENTI ET SA FAMILLE, LES ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU CFA ET DE L'EMPLOYEUR

- Un Référent Handicap en CFA écoute, dialogue avec l'environnement des personnes

handicapées (formateurs, éducateurs, maître d'apprentissage, structures médico-

sociales, structures spécialisées dans le champ du handicap .) Afin de le sensibiliser et de l'amener à contribuer activement au projet de formation et d'insertion professionnelle.

- Un Référent Handicap en CFA, avec l'équipe pluriprofessionnelle, repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne "identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, d'amélioration des conditions de formation d'études et des solutions de sécurité dans le code d'un environnement capacitant et en réponse aux situations invalidantes,
- Le Référent Handicap prospecte (en lien, le cas échéant, avec le chargé de relations

employeurs), informe et sensibilise les employeurs sur les mesures relatives à l'apprentissage et aux conditions spécifiques d'accès à l'emploi des personnes handicapées.



# Partenaire pour handicaps



Délégation régionale Île-de-France :  
24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad -  
Immeuble Le Baudran  
94110 Arcueil  
[ile-de-france@agefiph.asso.fr](mailto:ile-de-france@agefiph.asso.fr)  
0 800 11 10 09 (Service et appels gratuits)



Le FIPHFP dispose d'un panel d'aides permettant :

- D'informer les personnes en situation de handicap,
- De participer au financement des formations,
- De financer des aides techniques et humaines dans le cadre d'une formation par apprentissage,
- De faciliter l'accueil des étudiants en situation de handicap,
- D'informer les personnels susceptibles d'être en relation avec des personnes ayant un handicap.

Contact FIPHFP Île-de-France :  
Mohamed AYADI (DTH)  
[mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr](mailto:mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr)



Île-de-France :  
Antenne Torcy (Nord-Ouest) :  
20 rue Pierre Mendès France  
77200 Torcy  
Tél. : 01.60.06.04.11  
[torcy@capemploi77.fr](mailto:torcy@capemploi77.fr)

# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

## HANDICAP VISUEL

---

### Accès

- Signalisation lisible à hauteur des yeux.
- Adaptation des supports pédagogiques.

### Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à Mr SAYADA Adrien : référent Handicap.

## HANDICAP AUDITIF

---

### Accès

- Affichage de manière lisible et visible.

## HANDICAP COGNITIF, MENTAL ET PSYCHIQUE

---

### Accès

- Accompagnement par le référent Handicap.
- Signalétique d'orientation.
- Adaptation des supports pédagogiques.



# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT



- Les personnes en situation d'handicap assistées d'un fauteuil roulant pourront accéder au campus. En effet, l'établissement est adapté pour ce type de handicap car l'établissement se trouve au rez-de-chaussez.



# DROITS ET DEVOIRS DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

## ▪ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'âge pour un contrat d'apprentissage est de 16 à 29 ans, mais en cas d'un précédent contrat ou l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou encore si l'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu alors l'âge maximum est de 34 ans. Il n'y a pas d'âge limite si :

- L'apprenti est reconnu travailleur handicapé.
- L'apprenti envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme.
- L'apprenti est une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau.

Il peut être à durée limitée (CDL) d'une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum ou à durée indéterminée (CDI). Lorsqu'il s'agit d'un CDI, il débute par une période d'apprentissage. (à voir sur [services-publicque.fr](http://services-publicque.fr))

## ▪ INSCRIPTION EN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée à l'apprenti ou à son représentant légal lors de la conclusion. Une carte nationale des métiers est délivrée à l'apprenti par le CFA elle lui permet de bénéficier de tarifs réduits. (à voir sur [services-publicque.fr](http://services-publicque.fr))

## ▪ DURÉE

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat.

La durée du contrat d'apprentissage peut tenir compte du niveau initial de l'apprenti ou des compétences déjà acquises. Dans ce cas, la durée peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation.

La durée de la formation est fixée par une convention entre le CFA, l'employeur et l'apprenti.

## ▪ MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et assume la fonction de tuteur. Il accompagne l'apprenti dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Il doit être salarié de l'entreprise et majeur.

Il doit également offrir toutes les garanties de moralité et détenir des compétences pédagogiques et professionnelles. Le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme ou un titre professionnel du même domaine que celui préparé par l'apprenti.

Une entreprise ou un établissement peut accueillir maximum 2 apprentis, par maître d'apprentissage.



# DROIT ET DEVOIR DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

## CONGÉS PAYÉS

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an. L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés. S'il a moins de 21 ans au 30 avril de l'année précédente, l'apprenti peut demander des congés supplémentaires sans solde, dans la limite de 30 jours ouvrables: Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise par an.

## CONGÉS PARENTALE

Une apprentie peut bénéficier d'un congé maternité selon les règles en vigueur. Un apprenti peut aussi bénéficier d'un congé paternité.

## CONGÉS POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables: Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.

## JOURNÉE D'APPEL DE PRÉPARATION À LA DÉFENSE

L'apprenti bénéficie d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'1 jour pour participer à la journée d'appel de préparation à la défense. Cette absence n'entraîne pas de perte de salaire.

## DUREE

Le contrat d'apprentissage peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée qui ne peut pas dépasser 1 an. Dans ce cas, la durée d'exécution du contrat en France est au minimum de 6 mois.

Exécution du contrat

Pendant cette période, l'entreprise ou le CFA est seul responsable des conditions d'exécution du travail.

L'apprenti est soumis aux règles du pays d'accueil en ce qui concerne notamment les points suivants :

- Santé et la sécurité au travail
- Rémunération
- Durée du travail
- Repos hebdomadaire
- Jours fériés

## FIN, SUSPENSION DE CONTRAT

Le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture doit intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs. Suite à la rupture de son contrat, l'apprenti qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant 6 mois en CFA. Dans ce cas, il bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il conserve ses droits sociaux et est rémunéré par la région ou l'État.

Voir plus sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>



# DROIT ET DEVOIR DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

## • LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance. Ce principe permet d'associer enseignement dans un organisme de formation continue et périodes de mise en pratique au sein d'une ou plusieurs entreprises.

(Pour les moins de 26 ans les contrats de professionnalisation s'applique de la même manière qu'un contrat d'apprentissage)

---

### • LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR LES PLUS DE 26 ANS.

Il vise l'obtention de titres ou diplômes correspondant à l'une des qualifications suivantes :

- \* Qualification du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- \* Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- \* Qualification figurant sur la liste ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes :

- \* Demandeur d'emploi d'au moins 26 ans
- \* Bénéficiaire du RSA
- \* Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- \* Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- \* Personne sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Le contrat désigne un tuteur et indique les informations suivantes :

- \* Nature du contrat (CDD ou CDI)
- \* Emploi occupé
- \* Temps de travail
- \* Salaire
- \* Actions de professionnalisation concrètement envisagées

Le contrat peut prévoir une période d'essai.

---

### • LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée du temps de travail doit être mentionnée dans le contrat.

La durée légale du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le temps passé au centre de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés.

Il ne peut pas travailler plus que la durée quotidienne de travail maximale autorisée.

Le salarié en contrat de professionnalisation peut effectuer des heures supplémentaires. Il ne peut pas refuser d'effectuer ces heures sauf pour un motif valable (par exemple : si cela l'empêche de suivre les cours au centre de formation). Les heures supplémentaires donnent droit aux mêmes contreparties que les autres salariés.





# DROIT ET DEVOIR DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

## ▪ TUTEUR

Le tuteur doit être un salarié qualifié de l'entreprise et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

---

## ▪ FRAIS DE TRANSPORTS

Le salarié a droit à la prise en charge de ses frais de transport pour se rendre de son domicile à son travail.

---

## ▪ AU MOMENT DE L'EMBAUCHE

L'employeur doit organiser une visite d'information et de prévention (VIP), qui a remplacé la visite médicale d'embauche.

La Vip est réalisée par un professionnel de santé du travail (par exemple, un collaborateur médecin du travail, un interne en médecine du travail, un infirmier) si le salarié ne présente pas de risques particuliers.

La Vip est réalisée dans un délai maximum de 3 mois à partir de la prise effective du poste de travail.

---

## ▪ FIN DE CONTRAT

Le contrat à durée déterminée (CDD) s'achève soit parce qu'il arrive à son terme, soit parce qu'il fait l'objet d'une rupture anticipée.

Le contrat de professionnalisation est soumis aux règles de rupture du CDD.

Le contrat peut être rompu dans les conditions des CDI : rupture à l'initiative de l'employeur ou du salarié ou rupture conventionnelle.

\* Document à fournir par l'employeur

L'employeur doit remettre au salarié tous les documents suivants :

\* Certificat de travail

\* Attestation Pôle emploi

\* Solde de tout compte

\* Dispositifs de participation, d'intéressement, plans d'épargne salariale au sein de l'entreprise, état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées

voir plus sur: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>



**BeSAF**

# DROIT ET DEVOIR DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

## • RÉMUNÉRATION

Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27% du Smic, soit <b>429,16 €</b>	43% du Smic, soit <b>683,47 €</b>	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit <b>842,42 €</b> et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 589,47 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 <sup>ème</sup> année	39% du Smic, soit <b>619,89 €</b>	51% du Smic, soit <b>810,63 €</b>	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit <b>969,57 €</b> et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 589,47 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 <sup>ème</sup> année	55% du Smic, soit <b>874,21 €</b>	67% du Smic, soit <b>1 064,94 €</b>	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit <b>1 239,78 €</b> et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic  Salaire le + élevé entre le Smic( <b>1 589,47 €</b> ) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>



**BeSAF**

# DROIT ET DEVOIR DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

## • RÉMUNÉRATION

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	874,21 €	1 033,16 €
De 21 ans à 25 ans inclus	1 112,63 €	1 271,58 €

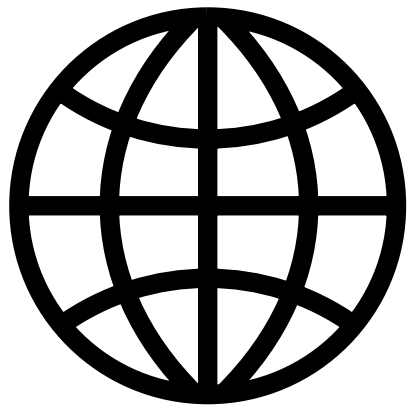
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>



**BeSAF**

RETROUVEZ-NOUS SUR NOS DIFFÉRENTS

# RÉSEAUX SOCIAUX



Ecole-besaf.fr



Ecole\_besaf



BeSAF



Ecole BeSAF



**BeSAF**